

Règlement page parrainage

Article 1 – Organisateur de l’opération

Cette offre promotionnelle est organisée par le Groupe CAPELLI, qui aux termes du présent règlement, désigne l’entité limitativement énuméré : - CAPELLI, société anonyme au capital social de 15 139 197.75 EUROS, dont le siège social est situé 43 rue Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 306 140 039.

Article 2 – Objet

L’opération de Parrainage consiste, pour toute personne physique majeure capable (ci-après « le Parrain »), cliente du Groupe CAPELLI et destinataire de la présente offre, à communiquer les coordonnées d’un proche susceptible d’être intéressé par l’achat d’un logement vendu par le Groupe CAPELLI (ci-après « le Filleul »), sous réserve d’obtenir en amont l’accord écrit du filleul. Etant ici précisé, que la communication des coordonnées du Filleul doit expressément faire l’objet d’un accord écrit de ce dernier. L’accord écrit peut-être contenu dans un courriel, ou un courrier. Cet accord écrit devra être transmis au Groupe Capelli concomitamment aux coordonnées du Filleul.

Article 3 – Durée

Le Groupe CAPELLI se réserve le droit de prolonger, d’interrompre à tout moment ou d’arrêter définitivement la présente opération pour toute raison qui lui sera propre, ainsi qu’en cas de force majeure ou de cause étrangère à sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En cas d’interruption ou de cessation avant le terme de l’opération, les droits acquis du Parrain ne seront pas remis en cause, sous réserve que le ou les Filleul(s) dudit Parrain réitère(nt) dans les conditions fixées à son ou leurs contrat(s) de réservation.

Article 4 – Modalités de Parrainage

4.1 Conditions quant au Filleul

Le Filleul et le Parrain ne peuvent pas être une unique et même personne. Un Filleul ne peut bénéficier que d'une seule offre de parrainage. L'opération de parrainage est limitée à deux (2) Filleuls maximums par parrain, et ce, pour toute la durée de l'opération. En conséquence, la communication des coordonnées d'un troisième filleul par un parrain, ne sera pas pris en compte par le Groupe Capelli.

4.2 Procédure de Parrainage

Le Parrain reçoit l'offre de parrainage par voie numérique. Le Parrain remplit le formulaire lui permettant de communiquer ses coordonnées et celles de son filleul. Le Parrain s'engage à demander préalablement au Filleul son accord pour la transmission de ses coordonnées à CAPELLI. Tout contact incomplet ne sera pas pris en considération. Il est convenu que deux personnes vivants sous le même toit peuvent se parrainer uniquement si le filleul procède à l'achat en son nom propre. Si deux formulaires de parrainage indiquant les coordonnées d'un même Filleul potentiel parviennent à GROUPE CAPELLI, seul le premier reçu par GROUPE CAPELLI sera pris en compte, la date et heure de réception du formulaire faisant foi. A réception du formulaire de parrainage, GROUPE CAPELLI adressera un courrier au Filleul mentionnant le nom du Parrain et demandant au Filleul de manifester son souhait de bénéficier de l'offre de parrainage dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de l'offre, à son libre choix par mail à l'adresse contact@capelli-immo.com ou par courrier postal à CAPELLI 2 bis, chemin du Coulouvrier - 69544 Champagne au Mont d'Or CEDEX.

4.3 Fait générateur de l'attribution du parrainage

L'attribution du chèque au Parrain est subordonnée à la réitération par acte authentique du ou des Filleul(s) conformément aux conditions fixées dans son ou leurs contrat(s) de réservation.

4.4 Attribution d'un chèque de 1000€

Le Parrain reçoit un chèque d'une valeur de 1000 € qui lui sera remis dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la vente définitive conformément à l'article 4.3

4.5. Offre valable pour tout contrat de réservation sur les programmes commercialisés par le Groupe Capelli, sous réserve de signature de l'acte authentique de vente dans les délais stipulés au contrat de réservation, et dans la limite des stocks disponibles.

Article 5 – Protection des informations

Les informations recueillies sur le formulaire de parrainage sont enregistrées dans un fichier informatisé par (il faut indiquer le responsable du traitement - obligatoire), dans le but de vérifier si les conditions d'application du présent règlement relatif au parrainage sont respectées.

Les destinataires des données sont le responsable de traitement, ses services internes en charge de la gestion de la mailing list, le sous-traitant opérant la gestion du serveur web (nom de la société), ainsi que toute personne légalement autorisée à accéder aux données (services judiciaires, le cas échéant).

Etant ici précisé, que les données transmises pourront être exploitées par le Groupe CAPELLI.

La durée de traitement des données est limitée au temps pendant lequel vous êtes inscrit à nos services de communication, étant entendu que vous pouvez vous y désinscrire à tout moment.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à préciser le service, l'adresse et l'adresse mail).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 6 – Litiges

Tous les litiges en relation avec le présent règlement sera tranché par les juridictions compétentes parisiennes.